

PROCÈS-VERBAL SOMMAIRE

Conseil du 9 juillet 2020
(Convocation du 2 juillet 2020)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 17h38.

Présents : 001 AFFILE Gwendoline , 002 ANDRO Rozenn , 003 APPERE Nathalie , 004 ARMAND Régine , 005 BECHET Annick , 006 BENTZ-FONTANEL Nathalie , 007 BESSERVE Laurence , 008 BETTAL Khalil , 009 BINARD Valérie , 010 BONNIN Philippe , 011 BOUCHER Nicolas , 012 BOUCHONNET Iris , 013 BOUKHENOUBA Flavie , 014 BOULOUX Mickaël , 015 BRETEAU Pierre , 016 BRIERO Lénaïc , 017 CAILLARD Michel , 019 CAROFF-URFER Sandrine , 020 CASACUBERTA PALMADA Montserrat , 021 CHAPELLON Didier , 022 CHEVALIER Marion , 023 CHEVANCE Christophe , 024 CHOUAN André , 025 COCHAUD Yannick , 026 COMPAGNON Charles , 027 CRESSARD Antoine , 028 CROCQ André , 029 DAUCE Henri (depuis 18h05) , 030 DAVID Claudine , 031 DEHAESE Olivier , 032 DEMOLDER Michel , 033 DENIAUD Marion , 034 DEPOUEZ Hervé , 035 DESMOTS Xavier , 036 DUCAMIN Marie , 037 EON Pierre , 038 FAUCHEUX Valérie , 039 FOUILLERE Christophe , 040 GALIC Sylvie , 041 GANDON Carole , 042 GAUTIER Nadine , 043 GOATER Jean-Marie , 044 GOBAILLE Françoise , 045 GOMBERT Jean-Émile , 046 GUERET Sébastien , 047 GUILLOTIN Daniel , 048 HAKNI-ROBIN Béatrice , 049 HAMON Laurent , 050 HERVE Pascal , 051 HERVE Marc , 052 HOUSSIN René-François , 053 HUAUME Yann , 054 ID AHMED Zahra , 055 JEANVRAIN Mathieu , 056 JEHANNO Anaïs , 057 KERMARREC Alain , 058 KOCH Lucile , 059 LABBE Stéphane , 060 LAHAIS Tristan , 061 LE BIHAN Thierry , 062 LE BOUGEANT Didier , 063 LE FLOCH Anne , 064 LE GALL Josette , 065 LE GENTIL Morvan , 066 LEBOEUF Valérie , 067 LEFEUVRE Gaël , 068 LEGAGNEUR Jean-Marc , 069 LENORMAND Monique , 070 LOUAPRE Françoise , 071 MADIOT Morgane , 072 MAHEO Aude , 073 MARIE Anabel , 074 MONNIER Daniel , 075 MONNIER Jean-François , 076 MOREL Cyrille , 077 MORVAN Franck , 078 NADESAN Yannick , 079 NOISETTE Nadège , 080 PAPILLION Cécile , 081 PARMENTIER Mélina , 082 PELLERIN Isabelle , 083 PETARD-VOISIN Chantal , 084 PINAULT Pascal , 085 PINCHARD Jacques , 086 POLLET Matthieu , 087 PRIGENT Alain , 088 PRIZE Laurent , 089 PRONIER Valériane , 090 PUIL Honoré , 091 QUEMENER Aurélie , 092 REMOISSENET Laetitia , 093 ROUAULT Jean-Claude , 094 ROUGIER Gaëlle , 095 ROULLE Patrick , 096 ROUSSET Emmanuelle , 097 ROUX Catherine , 098 RUELLO Jacques , 099 SALMON Philippe , 100 SAVIGNAC Jean-Pierre , 101 SCHOUMACKER Eve , 102 SEMERIL Sébastien , 103 SICOT Philippe , 104 SIMON Luc , 105 STEPHAN Arnaud , 106 THEBAULT Philippe , 107 THEURIER Matthieu , 108 TONON Selene , 109 TRAVERS David , 110 VINCENT Sandrine , 112 ZAMORD Priscilla.

Ont donné procuration : 018 CAREIL Benoît (à 079 NOISETTE Nadège), 111 YVANOFF Daniel (à 074 MONNIER Daniel).

Absents/Excusés : 029 DAUCE Henri (jusqu'à 18h05)

Mme BOUCHONNET est nommée secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 2 juillet 2020) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

La séance est levée à 20h12.

Le Conseil :

C 20.038 Administration générale – Conseil métropolitain – Installation du nouveau Conseil (sous la présidence du doyen d'âge)

- constate que les dispositions législatives concernant la convocation et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies ;
- désigne une secrétaire de séance : Mme Iris Bouchonnet.
- déclare le Conseil installé, après l'appel des conseillers, sous la Présidence du doyen d'âge, M. Daniel Monnier.

C 20.039 Administration générale – Conseil métropolitain – Élection du Président (sous la présidence du doyen d'âge)

- procède à l'élection de son Président, au scrutin secret, sous la présidence du doyen d'âge, M. Daniel Monnier.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin pour l'élection du Président du Conseil de Rennes Métropole sont les suivants :

-	Nombre de présents (avec procurations) :	111
-	Nombre de votants :	98
-	Bulletins blancs	15
-	Bulletins nuls :	5
-	Suffrages exprimés :	78
-	Majorité absolue :	40
-	A obtenu :	
	• Madame Nathalie Appéré :	78 voix

Madame Nathalie Appéré est élue Présidente de Rennes Métropole.

C 20.040 Administration générale – Conseil métropolitain – Fixation du nombre de Vice-Présidents

- fixe à 20 le nombre de Vice-Présidents.

Adoption à l'unanimité

C 20.041 Administration générale – Conseil métropolitain – Composition du Bureau

- décide de fixer la composition du Bureau comme suit :
 - La Présidente
 - 20 Vice-Présidents,
 - 15 Conseillers métropolitains ;
- décide en conséquence de modifier l'article 19 du règlement intérieur de Rennes Métropole comme suit :

« Le Bureau est présidé par la Présidente du Conseil métropolitain ; il se compose de 20 Vice-Présidents et de 15 conseillers métropolitains ».

Adoption à l'unanimité

C 20.042 Administration générale – Conseil métropolitain – Élection des Vice-Présidents

- procède, au scrutin secret, à l'élection des Vice-Présidents :

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin pour **l'élection du 1^{er} Vice-Président** du Conseil de Rennes Métropole sont les suivants :

- Nombre de présents (avec procurations) : 112
- Nombre de votants : 98
- Bulletins blancs : 21
- Bulletins nuls : 4
- Suffrages exprimés : 73
- Majorité absolue : 37
- A obtenu :
 - Monsieur André Crocq : 73 voix

Monsieur Crocq est élu 1^{er} Vice-Président du Conseil de Rennes Métropole.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin pour **l'élection du 2^{ème} Vice-Président** du Conseil de Rennes Métropole sont les suivants :

- Nombre de présents (avec procurations) : 112
- Nombre de votants : 100
- Bulletins blancs : 19
- Bulletins nuls : 6
- Suffrages exprimés : 75
- Majorité absolue : 38
- A obtenu :
 - Madame Laurence Besserve: 75 voix

Madame Laurence Besserve est élue 2^{ème} Vice-Présidente du Conseil de Rennes Métropole.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin pour **l'élection du 3^{ème} Vice-Président** du Conseil de Rennes Métropole sont les suivants :

- Nombre de présents (avec procurations) : 112
- Nombre de votants : 98
- Bulletins blancs : 16
- Bulletins nuls : 6
- Suffrages exprimés : 76
- Majorité absolue : 39
- A obtenu :
 - Monsieur Mathieu Theurier : 76 voix

Monsieur Matthieu Theurier est élu 3^{ème} Vice-Président du Conseil de Rennes Métropole.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin pour **l'élection du 4^{ème} Vice-Président** du Conseil de Rennes Métropole sont les suivants :

- Nombre de présents (avec procurations) : 112
- Nombre de votants : 98
- Bulletins blancs : 32
- Bulletins nuls : 8
- Suffrages exprimés : 58
- Majorité absolue : 30
- A obtenu :
 - Monsieur Sébastien Sémeril : 58 voix

Monsieur Sébastien Sémeril est élu 4^{ème} Vice-Président du Conseil de Rennes Métropole.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin pour **l'élection du 5^{ème} Vice-Président** du Conseil de Rennes Métropole sont les suivants :

- Nombre de présents (avec procurations) : 112
- Nombre de votants : 102
- Bulletins blancs : 19
- Bulletins nuls : 6
- Suffrages exprimés : 77
- Majorité absolue : 39
- A obtenu :
 - Madame Marie Ducamin : 77 voix

Madame Marie Ducamin est élue 5^{ème} Vice-Présidente du Conseil de Rennes Métropole.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin pour **l'élection du 6^{ème} Vice-Président** du Conseil de Rennes Métropole sont les suivants :

- Nombre de présents (avec procurations) : 112
- Nombre de votants : 96
- Bulletins blancs : 20
- Bulletins nuls : 5
- Suffrages exprimés : 71
- Majorité absolue : 36
- A obtenu :
 - Monsieur Olivier Dehaese : 71 voix

Monsieur Olivier Dehaese est élu 6^{ème} Vice-Président du Conseil de Rennes Métropole.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin pour **l'élection du 7^{ème} Vice-Président** du Conseil de Rennes Métropole sont les suivants :

- Nombre de présents (avec procurations) : 112
- Nombre de votants : 94
- Bulletins blancs : 18
- Bulletins nuls : 6
- Suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 36
- A obtenu :
 - Madame Isabelle Pellerin : 70 voix

Madame Isabelle Pellerin est élue 7^{ème} Vice-Présidente du Conseil de Rennes Métropole.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin pour **l'élection du 8^{ème} Vice-Président** du Conseil de Rennes Métropole sont les suivants :

- Nombre de présents (avec procurations) : 112
- Nombre de votants : 102
- Bulletins blancs : 18
- Bulletins nuls : 6
- Suffrages exprimés : 78
- Majorité absolue : 40
- A obtenu :
 - Monsieur Honoré Puil : 78 voix

Monsieur Honoré Puil est élu 8^{ème} Vice-Président du Conseil de Rennes Métropole.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin pour **l'élection du 9^{ème} Vice-Président** du Conseil de Rennes Métropole sont les suivants :

- Nombre de présents (avec procurations) : 112
- Nombre de votants : 103
- Bulletins blancs : 18
- Bulletins nuls : 5
- Suffrages exprimés : 80
- Majorité absolue : 41
- A obtenu :
 - Monsieur Pascal Hervé : 80 voix

Monsieur Pascal Hervé est élu 9^{ème} Vice-Président du Conseil de Rennes Métropole.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin pour **l'élection du 10^{ème} Vice-Président** du Conseil de Rennes Métropole sont les suivants :

- Nombre de présents (avec procurations) : 112
- Nombre de votants : 100
- Bulletins blancs : 18
- Bulletins nuls : 8
- Suffrages exprimés : 74
- Majorité absolue : 38
- A obtenu :
 - Madame Sandrine Vincent : 74 voix

Madame Sandrine Vincent est élue 10^{ème} Vice-Président du Conseil de Rennes Métropole.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin pour **l'élection du 11^{ème} Vice-Président** du Conseil de Rennes Métropole sont les suivants :

- Nombre de présents (avec procurations) : 112
- Nombre de votants : 100
- Bulletins blancs : 19
- Bulletins nuls : 8
- Suffrages exprimés : 73
- Majorité absolue : 37
- A obtenu :
 - Madame Priscilla Zamord : 73 voix

Madame Priscilla ZAMORD est élue 11^{ème} Vice-Présidente du Conseil de Rennes Métropole.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin pour **l'élection du 12^{ème} Vice-Président** du Conseil de Rennes Métropole sont les suivants :

- Nombre de présents (avec procurations) : 112
- Nombre de votants : 101
- Bulletins blancs : 21
- Bulletins nuls : 8
- Suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37
- A obtenu :
 - Monsieur Laurent Hamon : 72 voix

Monsieur Laurent Hamon est élu 12^{ème} Vice-Président du Conseil de Rennes Métropole.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin pour **l'élection du 13^{ème} Vice-Président** du Conseil de Rennes Métropole sont les suivants :

- Nombre de présents (avec procurations) : 112
- Nombre de votants : 101
- Bulletins blancs : 17
- Bulletins nuls : 7
- Suffrages exprimés : 77
- Majorité absolue : 39
- A obtenu :
 - Monsieur Philippe Thébault : 77 voix

Monsieur Philippe Thébault est élu 13^{ème} Vice-Président du Conseil de Rennes Métropole.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin pour **l'élection du 14^{ème} Vice-Président** du Conseil de Rennes Métropole sont les suivants :

- Nombre de présents (avec procurations) : 112
- Nombre de votants : 102
- Bulletins blancs : 18
- Bulletins nuls : 8
- Suffrages exprimés : 76
- Majorité absolue : 39
- A obtenu :
 - Madame Emmanuelle Rousset : 76 voix

Madame Emmanuelle Rousset est élue 14^{ème} Vice-Présidente du Conseil de Rennes Métropole.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin pour **l'élection du 15^{ème} Vice-Président** du Conseil de Rennes Métropole sont les suivants :

- Nombre de présents (avec procurations) : 112
- Nombre de votants : 100
- Bulletins blancs : 18
- Bulletins nuls : 7
- Suffrages exprimés : 75
- Majorité absolue : 38
- A obtenu :
 - Monsieur Philippe Salmon : 75 voix

Monsieur Philippe Salmon est élu 15^{ème} Vice-Président du Conseil de Rennes Métropole.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin pour **l'élection du 16^{ème} Vice-Président** du Conseil de Rennes Métropole sont les suivants :

- Nombre de présents (avec procurations) : 112
- Nombre de votants : 101
- Bulletins blancs : 19
- Bulletins nuls : 8
- Suffrages exprimés : 74
- Majorité absolue : 38
- A obtenu :
 - Madame Anne Le Floch : 74 voix

Madame Anne Le Floch est élue 16^{ème} Vice-Présidente du Conseil de Rennes Métropole.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin pour **l'élection du 17^{ème} Vice-Président** du Conseil de Rennes Métropole sont les suivants :

- Nombre de présents (avec procurations) : 112
- Nombre de votants : 104
- Bulletins blancs : 21
- Bulletins nuls : 8
- Suffrages exprimés : 75
- Majorité absolue : 38
- A obtenu :
 - Monsieur Tristan Lahais : 75 voix

Monsieur Tristan Lahais est élu 17^{ème} Vice-Président du Conseil de Rennes Métropole.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin pour **l'élection du 18^{ème} Vice-Président** du Conseil de Rennes Métropole sont les suivants :

- Nombre de présents (avec procurations) : 112
- Nombre de votants : 98
- Bulletins blancs : 18
- Bulletins nuls : 8
- Suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 37
- A obtenu :
 - Monsieur Huaume Yann : 72 voix

Monsieur Yann Huaume est élu 18^{ème} Vice-Président du Conseil de Rennes Métropole.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin pour **l'élection du 19^{ème} Vice-Président** du Conseil de Rennes Métropole sont les suivants :

- Nombre de présents (avec procurations) : 112
- Nombre de votants : 95
- Bulletins blancs : 17
- Bulletins nuls : 7
- Suffrages exprimés : 71
- Majorité absolue : 36
- A obtenu :
 - Monsieur Jean-Marc Legagneur : 71 voix

Monsieur Jean-Marc Legagneur est élu 19^{ème} Vice-Président du Conseil de Rennes Métropole.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin pour **l'élection du 20^{ème} Vice-Président** du Conseil de Rennes Métropole sont les suivants :

- Nombre de présents (avec procurations) : 112
- Nombre de votants : 98
- Bulletins blancs : 19
- Bulletins nuls : 5
- Suffrages exprimés : 74
- Majorité absolue : 38
- A obtenu :
 - Monsieur Mickaël Bouloux : 74 voix

Monsieur Mickaël Bouloux est élu 20^{ème} Vice-Président du Conseil de Rennes Métropole.

Madame La Présidente déclare les 20 Vice-Présidents élus.

C 20.043 Administration générale – Conseil métropolitain – Élection des Conseillers métropolitains, membres du Bureau

- procède, au scrutin secret, à l'élection des Conseillers métropolitains, membres du Bureau :

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin pour **l'élection du 1^{er} conseiller métropolitain, membre du Bureau** sont les suivants :

- Nombre de présents (avec procurations) : 112
- Nombre de votants : 103
- Bulletins blancs : 12
- Bulletins nuls : 2
- Suffrages exprimés : 89
- Majorité absolue : 45
- A obtenu :
 - Monsieur Daniel Yvanoff : 89 voix

Monsieur Daniel Yvanoff est élu 1^{er} conseiller métropolitain, membre du Bureau.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin pour **l'élection du 2^{ème} conseiller métropolitain, membre du Bureau** sont les suivants :

- Nombre de présents (avec procurations) : 112
- Nombre de votants : 100
- Bulletins blancs : 15
- Bulletins nuls : 2
- Suffrages exprimés : 83
- Majorité absolue : 42
- A obtenu :
 - Monsieur Marc Hervé : 83 voix

Monsieur Marc Hervé est élu 2^{ème} conseiller métropolitain, membre du Bureau.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin pour **l'élection du 3^{ème} conseiller métropolitain, membre du Bureau** sont les suivants :

- Nombre de présents (avec procurations) : 112
- Nombre de votants : 101
- Bulletins blancs : 17
- Bulletins nuls : 2
- Suffrages exprimés : 82
- Majorité absolue : 42
- A obtenu :
 - Monsieur Yannick Nadesan : 82 voix

Monsieur Yannick Nadesan est élu 3^{ème} conseiller métropolitain, membre du Bureau.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin pour **l'élection du 4^{ème} conseiller métropolitain, membre du Bureau** sont les suivants :

- Nombre de présents (avec procurations) : 112
- Nombre de votants : 105
- Bulletins blancs : 15
- Bulletins nuls : 3
- Suffrages exprimés : 87
- Majorité absolue : 44
- A obtenu :

- Monsieur Sébastien Gueret : 87 voix

Monsieur Sébastien Gueret est élu 4^{ème} conseiller métropolitain, membre du Bureau.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin pour l'élection du 5^{ème} conseiller métropolitain, membre du Bureau sont les suivants :

- Nombre de présents (avec procurations) : 112
- Nombre de votants : 104
- Bulletins blancs : 19
- Bulletins nuls : 2
- Suffrages exprimés : 83
- Majorité absolue : 42
- A obtenu :
 - Monsieur Jean-Marie Goater : 83 voix

Monsieur Jean-Marie Goater est élu 5^{ème} conseiller métropolitain, membre du Bureau.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin pour l'élection du 6^{ème} conseiller métropolitain, membre du Bureau sont les suivants :

- Nombre de présents (avec procurations) : 112
- Nombre de votants : 74
- Bulletins blancs : 10
- Bulletins nuls : 2
- Suffrages exprimés : 62
- Majorité absolue : 32
- A obtenu :
 - Monsieur Pierre Breteau : 62 voix

Monsieur Pierre Breteau est élu 6^{ème} conseiller métropolitain, membre du Bureau.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin pour l'élection du 7^{ème} conseiller métropolitain, membre du Bureau sont les suivants :

- Nombre de présents (avec procurations) : 112
- Nombre de votants : 97
- Bulletins blancs : 10
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 87
- Majorité absolue : 44
- A obtenu :
 - Monsieur Alain Prigent : 87 voix

Monsieur Alain Prigent est élu 7^{ème} conseiller métropolitain, membre du Bureau.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin pour l'élection du 8^{ème} conseiller métropolitain, membre du Bureau sont les suivants :

- Nombre de présents (avec procurations) : 112
- Nombre de votants : 103
- Bulletins blancs : 17
- Bulletins nuls : 3
- Suffrages exprimés : 83
- Majorité absolue : 42
- A obtenu :
 - Monsieur Thierry Le Bihan : 83 voix

Monsieur Thierry Le Bihan est élu 8^{ème} conseiller métropolitain, membre du Bureau.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin pour l'élection du 9^{ème} conseiller métropolitain, membre du Bureau sont les suivants :

- Nombre de présents (avec procurations) : 112
- Nombre de votants : 97
- Bulletins blancs : 12
- Bulletins nuls : 1
- Suffrages exprimés : 84
- Majorité absolue : 43
- A obtenu :
 - Monsieur Jean-Pierre Savignac : 84 voix

Monsieur Jean-Pierre Savignac est élu 9^{ème} conseiller métropolitain, membre du Bureau.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin pour l'élection du 10^{ème} conseiller métropolitain, membre du Bureau sont les suivants :

- Nombre de présents (avec procurations) : 112
- Nombre de votants : 93
- Bulletins blancs : 15
- Bulletins nuls : 3
- Suffrages exprimés : 75
- Majorité absolue : 38
- A obtenu :
 - Monsieur Philippe Bonnin : 75 voix

Monsieur Philippe Bonnin est élu 10^{ème} conseiller métropolitain, membre du Bureau.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin pour l'élection du 11^{ème} conseiller métropolitain, membre du Bureau sont les suivants :

- Nombre de présents (avec procurations) : 112
- Nombre de votants : 103
- Bulletins blancs : 7
- Bulletins nuls : 3
- Suffrages exprimés : 93
- Majorité absolue : 47
- A obtenu :
 - Monsieur Hervé Depouez : 93 voix

Monsieur Hervé Depouez est élu 11^{ème} conseiller métropolitain, membre du Bureau.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin pour l'élection du 12^{ème} conseiller métropolitain, membre du Bureau sont les suivants :

- Nombre de présents (avec procurations) : 112
- Nombre de votants : 101
- Bulletins blancs : 9
- Bulletins nuls : 2
- Suffrages exprimés : 90
- Majorité absolue : 46
- A obtenu :
 - Monsieur Jean-Claude Rouault : 90 voix

Monsieur Jean-Claude Rouault est élu 12^{ème} conseiller métropolitain, membre du Bureau.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin pour l'élection du 13^{ème} conseiller métropolitain, membre du Bureau sont les suivants :

- Nombre de présents (avec procurations) : 112
- Nombre de votants : 100
- Bulletins blancs : 19
- Bulletins nuls : 2
- Suffrages exprimés : 79
- Majorité absolue : 40
- A obtenu :
 - Monsieur Gaël Lefevre : 79 voix

Monsieur Gaël Lefevre est élu 13^{ème} conseiller métropolitain, membre du Bureau.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin pour l'élection du 14^{ème} conseiller métropolitain, membre du Bureau sont les suivants :

- Nombre de présents (avec procurations) : 112
- Nombre de votants : 103
- Bulletins blancs : 12
- Bulletins nuls : 1
- Suffrages exprimés : 90
- Majorité absolue : 46
- A obtenu :
 - Madame Mélina Parmentier : 90 voix

Madame Mélina Parmentier est élue 14^{ème} conseillère métropolitaine, membre du Bureau.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin pour l'élection du 15^{ème} conseiller métropolitain, membre du Bureau sont les suivants :

- Nombre de présents (avec procurations) : 112
- Nombre de votants : 98
- Bulletins blancs : 12
- Bulletins nuls : 1
- Suffrages exprimés : 85
- Majorité absolue : 43
- A obtenu :
 - Monsieur Stéphane Labbé : 85 voix

Monsieur Stéphane Labbé est élu 15^{ème} conseiller métropolitain, membre du Bureau.

Madame la Présidente déclare les 15 conseillers métropolitains membres du Bureau élus.

C 20.044 Administration générale – Conseil métropolitain – Lecture de la Charte de l'Élu local

- **prend acte de la lecture et de la transmission de la charte de l'Élu local et des textes (annexés)**

C 20.045 Administration générale – Approbation du Code de déontologie des élus

- adopte le Code de déontologie (annexé).

Adoption à l'unanimité

C 20.046 Administration générale – Mise en place d'une commission de déontologie

- approuve la création de la commission de déontologie selon les modalités qui viennent d'être exposées ;
- autorise Mme la Présidente à signer les arrêtés relatifs à la désignation des membres de la commission et aux moyens qui leurs sont affectés.

Adoption à l'unanimité

C 20.047 Administration générale – Conseil métropolitain - Délégation de pouvoirs au Bureau

- A) décide de déléguer au Bureau de Rennes Métropole l'ensemble des attributions du Conseil, à l'exception de celles listées ci-après :

1°) les orientations budgétaires, la création et le vote de budgets, les décisions modificatives, les décisions en matière de fiscalité et reversements aux communes (Attributions de compensation, dotation de solidarité communale..),

- l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,

- les créations, précisions et suppressions d'emplois,

- la prise et la fin de participation de Rennes Métropole dans une société d'économie mixte (SEM) ou une société publique locale (SPL) ainsi que les modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement;

Les prises de participation des Sociétés d'Economie Mixte dans d'autres sociétés seront de la compétence du Bureau.

2°) l'approbation du compte administratif, ainsi que les comptes de gestion, l'affectation des résultats

3°) les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 ;

4°) les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale, ainsi que la reconnaissance de l'intérêt métropolitain des sujets qui le nécessitent ;

5°) l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6°) la délégation de la gestion d'un service public, les avenants aux délégations de services publics (DSP), le rapport sur le prix et la qualité des services publics

7°) les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire métropolitain et de politique de la ville, ainsi que :

- les avis sur les procédures et documents de planification type SDAGE, SAGE, PPRT...,

- les avances remboursables

- l'approbation des dossiers de création, de réalisation et du Programme des Équipements Publics des ZAC (incluant notamment le développement économique).

- les déclarations de projet prévues à l'article L 126-1 du Code de l'environnement.

- L'approbation des périmètres de Projet Urbain Partenarial (PUP) "forcés" prévus au II de l'article L. 332-11-3 du Code de l'urbanisme

8°) -les documents d'orientations stratégiques et dispositifs-cadre (tels que les chartes, schémas, plans, partenariats structurants, ...),

- les conventions pluriannuelles dont le montant annuel en dépenses est supérieur à 100 000 €,

- les rapports soumis à une obligation réglementaire de présentation (*tels que égalité homme femme, contrat de ville, développement durable...*) ;

9°) les décisions de financements (subventions, participations financières, fonds de concours) dont le montant annuel est strictement supérieur à 100 000 €.

Ne sont pas concernées ces décisions de financement lorsqu'elles sont prises en application des points n° 7 et n° 8 qui relèvent de la compétence du Bureau, quel que soit le montant;

10°) l'adoption, l'évolution et le bilan du schéma de mutualisation ;

11°) l'adhésion à des organismes extérieurs nécessitant désignation de représentants de l'assemblée métropolitaine au sein de ces organismes, selon leurs statuts ;

12°) l'approbation préalable du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de chaque opération de travaux d'ouvrages de bâtiment et d'infrastructure d'un montant égal ou supérieur au seuil de 5 M € ;

- dans le cadre des missions définies par la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP (maîtrise d'œuvre publique) et le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993, désormais codifiés au Livre IV du Code de la Commande Publique l'approbation des résultats des études de maîtrise d'œuvre relatives aux avant-projets (AVP/APS/APD) et l'accord sur les résultats des études de maîtrise d'œuvre relatives au projet (PRO) lorsque le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle est égal ou supérieur au seuil de 5 M € ;

13°) l'autorisation de signature des marchés et accords-cadres de service attribués à un lauréat de concours de maîtrise d'œuvre ;

14°) les attributions déléguées à la Présidente, dont les pouvoirs relatifs au processus décisionnel en matière d'attribution des marchés publics exercés en Commission d'appel d'offres (tel que précisé par la délibération n° C 20.052 du 9 juillet 2020) ;

B) dit que Madame la Présidente rendra compte, à chaque réunion du Conseil, des décisions prises par le Bureau en vertu de la présente délibération.

Adoption à l'unanimité

C 20.048 Administration générale – Conseil métropolitain – Délégation de pouvoirs à la Présidente

A) décider de déléguer à la Présidente de la métropole "Rennes Métropole" les pouvoirs nécessaires pour lui permettre :

En matière de finances :

1°) de procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans la limite du montant inscrit des crédits ouverts (budget primitif et décisions modificatives) et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- des emprunts classiques ou obligataires
- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euros,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ou d'un remboursement in fine,
- au taux d'intérêt fixe et/ou variable,
- les taux variables souscrits auprès des établissements de crédits sont indexés ou varient en fonction d'un des indices suivants : un taux usuel du marché interbancaire de la zone euro, du marché monétaire de la zone euro ou des emprunts émis par un Etat membre de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro ; l'indice du niveau général des prix ou l'indice harmonisé des prix à la consommation de la zone euro, mentionnés à l'article D. 112-1 du code monétaire et financier ; un indice représentatif du prix d'un échange de taux entre des taux usuels de maturités différentes du marché interbancaire ou monétaire de la zone euro ; les taux d'intérêt des livrets d'épargne définis aux articles L. 221-1 , L. 221-13 et L. 221-27 du code monétaire et financier.
- La formule d'indexation des taux d'intérêt variables des emprunts souscrits sera conforme à une au moins des caractéristiques énoncées ci-dessous :

- Le taux d'intérêt se définit, à chaque échéance, soit comme un taux fixe, soit comme la somme d'un indice mentionné au I et d'une marge fixe exprimée en points de pourcentage ;

- Le taux d'intérêt ne peut, durant la vie de l'emprunt, devenir supérieur au double de celui le plus bas constaté dans les trois premières années de la vie de l'emprunt.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(x) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Dans ces conditions et pour ce faire, la Présidente est autorisée à son initiative à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers et à choisir, les meilleures offres au regard des conditions proposées ;
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ou résilier l'opération arrêtée ;
- signer les contrats répondant aux conditions et caractéristiques posées ci-avant ;
- exercer les options prévues par le contrat et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Pour les emprunts obligataires, les modalités du recours à ce type de financement seront précisées par délibération séparée. Il.elle pourra ainsi préciser les modes d'émission retenus sur le marché obligataire : programme pluriannuel dit "EMTN" ou émission isolée dite "Stand Alone", ainsi que les conditions de syndication particulières éventuellement retenues.

2°) de procéder, dans les limites ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 100 millions d'euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index fixes ou variables(: EONIA ,ESTER, T4M, EURIBOR, TAM-TAG ...). .

La Présidente est autorisée pour ce faire à lancer des consultations auprès de plusieurs prêteurs et à choisir celui ou ceux dont les offres proposées seront les plus performantes.

En matière de gestion de trésorerie, la Présidente est également autorisée à procéder à l'actualisation du programme de Neu CP (ex billets de trésorerie) dans les limites actuelles, soit 100M€, et à signer :

- les actes et décisions nécessaires à l'actualisation des documents (document de présentation financière, contrat de placement, contrat de service financier...);
- les actes et documents relatifs à l'utilisation des programmes (émissions de titres).

3°) de procéder, conformément à l'article R2221-70 du CGCT, à des avances de trésorerie aux régies dotées de la seule autonomie financière et d'en fixer les modalités de remboursement ;

4°) de réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires. A ce titre, la Présidente pourra :

- mettre en place des opérations de sécurisation et à cette fin recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou, au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses. Les opérations de couverture des risques de taux pourront être des contrats d'échanges de taux d'intérêt (SWAP), et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA), et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP) et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR), et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR). Les opérations de couverture pourront porter sur les contrats constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement inscrits en section d'investissement du budget. En toute hypothèse, le montant de l'encours de la dette sur lequel porteront les opérations de couverture ne pourra excéder l'encours global de la dette de la collectivité. De même, la durée des contrats de couverture ne pourra être supérieure à la durée résiduelle

globale des emprunts auxquels des opérations sont adossées. Les index de référence des contrats de couverture pourront être les mêmes que ceux des contrats d'emprunts indiqués ci-avant au 1°) du point B). Pour réaliser ces opérations, il sera procédé éventuellement à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Pour ce faire, la Présidente est autorisée à :

- signer tous les documents nécessaires à la contractualisation de ces couvertures (confirmations, contrats, avenants) ainsi qu'à passer les ordres pour les opérations arrêtées directement auprès des salles des marchés (ordres téléphoniques, télécopies) et à arrêter l'opération ;
- signer les conventions relatives à la directive européenne sur les marchés d'instruments financiers (MIF) nécessaires à l'entrée en relations et au passage d'ordres auprès des salles des marchés des établissements financiers ;
- réaménager la dette en procédant au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et en contractant éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées au 1°)
- plus généralement décider de toutes autres opérations financière utiles à la gestion des emprunts afin de permettre la mise en œuvre rapide d'opérations de gestion financière (y compris notamment les arbitrages entre index, la faculté de passer du taux variable au taux fixe et inversement, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts, la possibilité d'allonger la durée d'un prêt, de modifier la périodicité et le profil de remboursement) et d'optimiser ainsi en continu la charge des frais financiers ;

5°) de prendre pour la durée de son mandat les décisions prévues au III de l'article L. 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des conditions prévues à l'article L. 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour ce qui concerne les régies et passer à cet effet les actes nécessaires.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment : l'origine des fonds, le montant à placer, la nature du produit de placement souscrit, la durée ou l'échéance maximale du placement.

La Présidente pourra conclure tout avenant ou contrat de placement destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la résiliation du placement ;

6°) de procéder à des virements de crédits de chapitres à chapitres au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

En matière de subventions, fonds de concours

7°) La Présidente est autorisée à demander à tout organisme financeur, l'attribution de tout type de subventions et fonds de concours auxquels Rennes Métropole pourrait prétendre, quel que soit son montant et le montant des travaux ou du projet.

La Présidente est autorisée à approuver les plans de financement prévisionnel et à signer les conventions financières d'encaissement de subventions et/ou de fonds de concours, quel que soit le montant ;

8°) La Présidente est autorisée à attribuer les subventions dont le dispositif cadre a été adopté, sans limitation de montant, pour :

- les avances remboursables complémentaires à la Région et au Département
- les subventions dont le montant a été annoncé dans une délibération pluri-annuelle (sous réserve du vote du budget sur l'année)
- les dispositifs de reversement de subventions reçues par la Métropole dans le cadre d'un dispositif cadre approuvé (Fonds Social Européen..)

En matière de tarifs

9°) de fixer dans les limites déterminées par le Conseil, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Métropole

qui n'ont pas un caractère fiscal, à l'exception des tarifs applicables aux usagers et aux ménages pour l'accès aux services publics et équipements publics

10°) d'accorder des remises gracieuses pour des créances inférieures à 1 000 €

11°) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services métropolitains ;

En matière de dons et legs

12°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

En matière de marchés :

13°) De prendre toute décision, quel que soit leur montant, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, y compris leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cette décision intervient, le cas échéant, après l'attribution par la CAO.

Cette délégation concerne aussi bien ceux des marchés et accords-cadres susvisés auxquels Rennes Métropole est directement partie que ceux pour lesquels elle est représentée par un mandataire dont la signature est subordonnée à une autorisation préalable de Rennes Métropole;

14°) de conclure toute convention de groupement de commandes ou d'achats centralisés, quel que soit le montant;

15°) de prendre toute décision relative au processus décisionnel en matière d'attribution des marchés publics dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services applicable aux pouvoirs adjudicateurs;

En matière d'approbation de programme et d'enveloppe d'opération

16°) de décider la réalisation, les travaux ou démolitions, de tous ouvrages de bâtiment, infrastructure, projets urbains ou aménagements paysagers. D'en approuver le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle, et le cas échéant leur modification, pour les opérations dont l'estimation de l'enveloppe financière prévisionnelle est strictement inférieure au seuil de 1 M €.

17°) dans le cadre des missions définies par la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP (maîtrise d'œuvre publique) et le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993, désormais codifiés au Livre IV du Code de la Commande Publique, d'approuver les études d'avant projet (AVP/APS/APD) dont le montant est inférieur au seuil de 1 M €.

En matière de conventions (hors subventions, fonds de concours, marchés publics et délégations de service public) :

18°) de prendre toute décision concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des actes contractuels et de leurs avenants, dont le montant initial en dépenses est strictement inférieur à 100 000€ HT, avenants compris
- les avenants aux conventions approuvées par le Conseil ou le Bureau dans la mesure où ils n'auraient pas d'incidence financière ;
- les conventions en recettes, quel que soit le montant.

Cette délégation concerne aussi bien les actes contractuels sus-visés auxquels Rennes Métropole est directement partie, que ceux auxquels elle est représentée par un mandataire dont la signature est subordonnée à une autorisation préalable de Rennes Métropole.

19°) de décider la conclusion de toute transaction faisant suite à un préjudice, ou un litige, quels qu'en soient la nature, la victime ou le requérant, dont le montant de l'indemnité est plafonné, affaire par affaire, à la somme de 100 000 € HT par tiers concerné ;

20°) de décider de la conclusion et de la révision:

- du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans à titre onéreux ou gratuit, sur domaine public ou domaine privé ;
- des conventions de servitudes;

21°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 100 000 €, notamment dans le cadre d'opérations de désherbage, dons d'éditions..., dans le respect des règles existantes, notamment en ce qui concerne l'aliénation à titre gratuit ou à un prix inférieur à la valeur réelle du bien (cession justifiée par des motifs d'intérêt général ..) en France comme à l'étranger; si le bien fait partie du domaine public, il convient également de le déclasser;

22°) de conclure avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) les conventions d'adhésion aux groupements de commandes constitués par catégories de fournitures ou de prestations de services à caractère homogène (conformément à la délibération n° 01.566 du 20 décembre 2001) ;

En matière d'urbanisme, d'environnement, d'acquisitions, de cessions, de baux, de patrimoine et biens immobiliers

23°) d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés de la Métropole utilisées par les services publics métropolitains ;

24°) de fixer, dans les limites de l'estimation de France Domaine, le montant des offres de la Métropole à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

25°) d'exercer, au nom de la Métropole, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Métropole en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues par l'article L. 213-3 de ce même code ;

26°) d'exercer son droit de priorité sur les biens situés sur le territoire métropolitain, et de pouvoir déléguer, au cas par cas, l'exercice de ce droit dans les conditions fixées à l'article L. 240-1 du Code de l'Urbanisme ;

27°) de se porter acquéreur en vente publique et hors enchères publiques d'œuvres destinées à être inscrites à l'inventaire lorsque les crédits sont ouverts au budget ; demander au Directeur des Musées de France d'exercer son droit de préemption au bénéfice de Rennes Métropole ; rechercher toutes subventions auxquelles les acquisitions en vente publique et hors enchères publiques peuvent ouvrir droit ;

28°) de se porter acquéreur en vente publique et hors enchères publiques d'œuvres et de manuscrits destinés à être inscrits à l'inventaire de la Bibliothèque d'agglomération de Rennes Métropole, lorsque les crédits sont ouverts au budget ; demander au Directeur du Livre et de la Lecture d'exercer son droit de préemption au bénéfice de Rennes Métropole ; rechercher toutes subventions auxquelles les acquisitions en vente publique et hors enchères publiques peuvent ouvrir droit ;

28°) de procéder à l'affectation et à l'inscription des acquisitions et dons à l'inventaire des collections du Musée de Bretagne et de l'Ecomusée de la Bintinais, comme collection publique, imprescriptible et inaliénable;

29°) de se porter acquéreur en vente publique et par adjudication pour l'acquisition de biens immobiliers ;

30°) de déposer les demandes de permis de construire, d'aménager et de démolir, les déclarations préalables de travaux ;

31°) de déposer les demandes d'autorisations relatives aux crématoriums et sites cinéraires visées à l'article L.2223-40 du Code général des collectivités territoriales ;

32°) d'émettre l'avis prévu au V de l'article L.122-1 du Code de l'environnement sur les projets publics ou privés soumis à études d'impact ;

33°) de préciser les modalités de mise à disposition du public des dossiers de modification simplifiée de Plan local d'urbanisme, en application de l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme et d'ouvrir et d'organiser les procédures de participation du public par voie électronique prévues à l'article L.123-19 du Code de l'environnement ;

34°) de prendre toute décision relative:

- aux conventions relatives aux participations financières prévues à l'article L 311-4 du Code de l'urbanisme (participation au coût d'équipement de la ZAC) quel que soit le montant ;
- à l'approbation des conventions de Projet urbain partenarial (PUP) prévues à l'article L. 332-11-3 du Code de l'urbanisme qui ne comportent pas de dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire métropolitain et de politique de la ville;

35°) de donner l'accord requis à l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme sur la réalisation d'équipements publics métropolitains dans les ZAC communales, uniquement pour les autorisations sans engagements de participations financières de Rennes Métropole ;

36°) de prendre toute décision relative aux conventions de maîtrise d'ouvrage unique quel que soit le montant ;

En matière d'actions en justice :

37°) d'intenter, au nom de la Métropole, les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est confiée pour les actions devant les juridictions administrative et judiciaire, de première instance, d'appel ou de cassation. La délégation s'étend à la médiation et aux contentieux de toute nature ainsi qu'aux procédures d'urgence et d'expertise.

Dans le cadre de cette compétence, la Présidente peut prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délégation et en particulier désigner des avocats, conseils, avoués, huissiers de justice, notaires et experts, fixer leurs rémunérations et régler leurs frais et honoraires ;

Divers :

38°) de faire bénéficier les membres du Conseil de mandats spéciaux différents de l'exercice normal de leurs fonctions (conformément à la délibération n° 05-041 du 20 janvier 2005) ;

39°) d'attribuer les aides au logement locatif social PLUS, PLAI et PLS, au logement intermédiaire et en faveur de la location-accession (PSLA), et les notifier aux bénéficiaires, octroyer l'autorisation spécifique prévue à l'article L. 441-2 du CCH, attribuer des aides en faveur de l'habitat privé par délégation de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et signer les conventions mentionnées à l'article L. 321-4 du CCH, mettre en œuvre la procédure de réquisition avec attributaire prévue au chapitre II du titre IV du livre VI du CCH, délivrer aux organismes d'habitations à loyer modéré des agréments d'aliénation de logements prévue aux articles L. 443-7, L. 443-8 et L. 443-9 du même code et situés sur le territoire métropolitain, et signer les courriers en lien avec la Commission Intercommunale du Logement (CIL) ;

40°) de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis lorsque celui-ci est légalement requis, dans les conditions fixées par le règlement intérieur de ladite commission ;

B) décide que Madame la Présidente pourra déléguer, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-9, la signature des actes relatifs aux matières qui lui sont déléguées par la présente délibération ;

C) décide qu'en cas d'absence, ou de tout autre empêchement de Madame la Présidente, les pouvoirs qui lui sont délégués dans la présente délibération pourront être exercés dans les conditions définies à l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales ;

D) dit que Madame la Présidente rendra compte, à chaque réunion du Conseil, des décisions prises par elle (ou le cas échéant, par les personnes dûment habilitées en application des articles L. 5211-9 ou L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales) dans le cadre de la présente délégation.

Adoption à l'unanimité

C 20.049 Administration générale – Conseil métropolitain – Création des Commissions

- décide la création des 7 commissions suivantes :

Développement économique, emploi et innovation
Transition écologique et services urbains
Mobilité, transports et voirie
Aménagement et habitat
Communication, culture, relations internationales
Finances et ressources
Prospective, proximité et cohésion sociale

- approuve les modalités de participation proposées.

Adoption à l'unanimité

C 20.050 Administration générale – Indemnités de fonctions de la Présidente, des Vice-Présidents, des Conseillers métropolitains membres du Bureau et des Conseillers métropolitains

- constate, au regard des références et des barèmes contenus dans le CGCT, que l'enveloppe globale des indemnités maximales mensuelles susceptibles d'être allouées aux membres du conseil métropolitain est, en valeur brute, de 83 271 € selon la valeur au 1^{er} janvier 2019 de l'indice brut terminal de la Fonction Publique;
- décide d'allouer une indemnité à la Présidente, aux Vice-présidents, Conseillers métropolitains membres du Bureau avec et sans délégation, et Conseillers métropolitains, à compter du lendemain de la date d'installation du nouveau Conseil, soit le 10 juillet 2020 et de fixer le montant de celle-ci, selon les taux ci-après, comme indiqué dans le tableau récapitulatif :
 - à la Présidente: 90 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 3500.46€ bruts mensuels (valeur au 1^{er} janvier 2019).
 - aux Vice-présidents : 59.5 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 2314.19€ bruts mensuels (valeur au 1^{er} janvier 2019); en cas d'application d'une décote, le taux s'élèvera à 50.575% du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1967.06 € bruts mensuels (valeur au 1^{er} janvier 2019).
 - aux Conseillers métropolitains membres du Bureau avec délégation : 23% du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 894.56€ bruts mensuels (valeur au 1^{er} janvier 2019); en cas d'application d'une décote, le taux s'élèvera à 19.55% du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 760.38€ bruts mensuels (valeur au 1^{er} janvier 2019).
 - aux Conseillers métropolitains membres du Bureau: 9% du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 350.05€ bruts mensuels (valeur au 1^{er} janvier 2019); en cas d'application d'une décote, le taux s'élèvera à 7.65% du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 297.54€ bruts mensuels (valeur au 1^{er} janvier 2019).
 - aux Conseillers métropolitains: 6% du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 233.36€ bruts mensuels (valeur au 1^{er} janvier 2019); en cas d'application d'une décote, le taux s'élèvera à 5.1% du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 198.36 € bruts mensuels (valeur au 1^{er} janvier 2019).
- opère une décote de 15 % pour tout élu exerçant un mandat national ou un mandat de conseiller départemental ou régional ;
- constate que le total mensuel, valeur au 1^{er} janvier 2019, aboutit à la somme mensuelle brute de 74 223 € en valeur brute et est inférieur au maximum brut de 83 271 € autorisé

Adoption à l'unanimité

C 20.051 Administration générale – Commission d'appel d'offres – Commission de délégation de service public – Commission de concession d'aménagement – Élection des membres – Conditions de dépôt des listes

- fixe les conditions de dépôt des listes dans le cadre de l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres, de la Commission de délégation de service public et de la Commission de concession d'aménagement, à caractère permanent pendant la durée du mandat ;
- décide le vote à main levée,

Adoption à l'unanimité

C 20.052 Administration générale – Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent – Création – Désignation des membres

- décide la création d'une Commission d'Appel d'Offres présentant un caractère permanent pendant la durée du mandat ;
- décide le vote à main levée ;
- désigne à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de cette Commission d'Appel d'Offres :
- Titulaires :
 - DEHAESE Olivier,
 - LEFEUVRE Gaël,
 - NADESAN Yannick,
 - NOISETTE Nadège,
 - ROUSSET Emmanuelle,
- Suppléants :
 - BOULOUX Mickaël,
 - BRETEAU Pierre,
 - HERVE Pascal,
 - KOCH Lucile,
 - VINCENT Sandrine.
- approuve les termes du règlement interne de la Commission d'appel d'offres ;
- décide de déléguer, sans préjudice des compétences propres de la Commission d'appel d'offres et en son sein, à Mme la Présidente ou à son représentant en tant que Présidente de la Commission d'appel d'offres, les pouvoirs relatifs au processus décisionnel en matière d'attribution des marchés publics dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil de procédure européenne pour les marchés de fournitures et de services conclus en tant que pouvoir adjudicateur.

Adoption à l'unanimité - Les membres sont élus à l'unanimité

C 20.053 Administration générale – Commission de Délégation de Service Public à caractère permanent – Désignation des membres

- décide la création d'une commission de délégation de service public à caractère permanent pour la durée du mandat ;
- approuve les modalités de désignation proposées et décide d'adopter le vote à main levée ;
- désigne, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres de la commission de délégation du service public à caractère permanent. La liste suivante est candidate :
- Titulaires :
 - DEHAESE Olivier
 - LEFEUVRE Gaël
 - NADESAN Yannick
 - NOISETTE Nadège
 - ROUSSET Emmanuelle
- Suppléants :
 - BOULOUX Mickaël
 - BRETEAU Pierre

- HERVE Pascal
- KOCH Lucile
- VINCENT Sandrine

Adoption à l'unanimité - La liste est élue à l'unanimité

C 20.054 Administration Générale – Commission de concession d'aménagement à caractère permanent – Élection des membres – Désignation de la personne habilitée à engager les négociations et à signer les conventions

- décide la création d'une Commission de concession d'aménagement à caractère permanent pour la durée du mandat, et d'en approuver les modalités de composition et d'organisation ;
- décide le vote à main levée ;
- désigne, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de la Commission de concession d'aménagement, la liste unique suivante étant candidate :
Titulaires : DUCAMIN Marie, LE GENTIL Morvan, PUIL Honoré, ROUAULT Jean-Claude, RUELLO Jacques
Suppléants : DEHAESE Olivier, GAUTIER Nadine, HAMON Laurent, HERVE Pascal, ROUSSET Emmanuelle
- désigne Mme DUCAMIN Marie en tant que personne habilitée à engager les négociations et à signer les conventions de concession d'aménagement, et présidente de la Commission de concession d'aménagement

Adoption à l'unanimité - Les membres sont élus à l'unanimité

C 20.055 Administration générale – Divers organismes - Désignation des représentants

- décide d'adopter le vote à main levée ;
- désigne les représentants de Rennes Métropole au sein des instances décisionnelles des organismes extérieurs suivants :

ORGANISMES	NOM	PRENOM	FONCTION
Association pour la promotion de l'action et de l'animation sociale (APRAS)	BETTAL	Khalil	Conseil d'administration
	LAHAIS	Tristan	Conseil d'administration
	SALMON	Philippe	Conseil d'administration
	ZAMORD	Priscilla	Conseil d'administration
	ZAMORD	Priscilla	Bureau (1 parmi les 4 du CA)
Association Le Pool"	PELLERIN	Isabelle	Vigie
	SEMERIL	Sébastien	Vigie
	SEMERIL	Sébastien	AGORA (1 parmi les 2 de la Vigie)

Association We Ker	BETTAL	Khalil	Conseil d'administration
	LAHAIS	Tristan	Conseil d'administration
	SALMON	Philippe	Conseil d'administration
Association Agence d'Urbanisme de Développement Intercommunal de l'Agglomération Rennaise (AUDIAR)	APPERE	Nathalie	Présidente membre de droit
	BESSEVE	Laurence	Assemblée Générale
	CHAPELLON	Didier	Assemblée Générale
	CHOUAN	André	Assemblée Générale
	COCHAUD	Yannick	Assemblée Générale
	CROCQ	André	Assemblée Générale
	GALIC	Sylvie	Assemblée Générale
	GOBAILLE	Françoise	Assemblée Générale
	GUILLOTIN	Daniel	Assemblée Générale
	HERVE	Marc	Assemblée Générale
	HOUSSIN	René-François	Assemblée Générale
	HUAUME	Yann	Assemblée Générale
	LE FLOCH	Anne	Assemblée Générale
	LE GALL	Josette	Assemblée Générale
	LOUPRE	Françoise	Assemblée Générale
	MADIOT	Morgane	Assemblée Générale
	PETARD-VOISIN	Chantal	Assemblée Générale

	POLLET	Matthieu	Assemblée Générale
	PUIL	Honoré	Assemblée Générale
	PRIGENT	Alain	Assemblée Générale
	THEBAULT	Philippe	Assemblée Générale
Groupement d'intérêt public "Campus de l'excellence sportive de Bretagne" (CESB)	PELLERIN	Isabelle	Assemblée Générale
	BOULOUX	Mickaël	Assemblée Générale
	PELLERIN	Isabelle	Conseil d'administration (titulaire)
	BOULOUX	Mickaël	Conseil d'administration (suppléant)
Université Rennes 1	LAHAIS	Tristan	Conseil d'administration
Université Rennes 2	PELLERIN	Isabelle	Conseil d'administration
Comité Régional de l'Habitat (CRH)	PUIL	Honoré	Représentant
Association "Organisme Foncier Solidaire Rennes Métropole"	BESSEVE	Laurence	Représentant aux instances
	BRETEAU	Pierre	Représentant aux instances
	DEPOUEZ	Hervé	Représentant aux instances
	DUCAMIN	Marie	Représentant aux instances
	GUILLOTIN	Daniel	Représentant aux instances
	HERVE	Marc	Représentant aux instances
	ZAMORD	Priscilla	Représentant aux instances
	PUIL	Honoré	Représentant aux instances
	SALMON	Philippe	Représentant aux instances
	SAVIGNAC	Jean-Pierre	Représentant aux instances

	SHOUMACKER	Ève	Représentant aux instances
Régie assainissement - Conseil d'Exploitation des Régies d'assainissement de Rennes Métropole	HERVE	Pascal	Représentant de RM
	POLLET	Matthieu	Représentant de RM
	CHEVANCE	Christophe	Représentant de RM
	YVANOFF	Daniel	Représentant de RM
	CAILLARD	Michel	Représentant de RM
	VINCENT	Sandrine	Représentant de RM
	MONNIER	Daniel	Représentant de RM
	CHEVALIER	Marion	Représentant de RM
	ARMAND	Régine	Représentant de RM
	ROUSSET	Emmanuelle	Représentant de RM
	PRIGENT	Alain	Représentant de RM
Régie à autonomie financière de production et vente d'électricité photovoltaïque de Rennes Métropole	DEHAESE	Olivier	Représentant Conseil d'exploitation
	HAMON	Laurent	Représentant Conseil d'exploitation
	REGNIER	Gilles	Représentant Conseil d'exploitation
Régie des Réseaux de Chaleur de Rennes Métropole	BOUDES	Philippe	Conseil d'Exploitation titulaire personnalité qualifiée
	DEHAESE	Olivier	Conseil d'Exploitation titulaire élu métropolitain
	BONNIN	Philippe	Conseil d'Exploitation titulaire élu métropolitain
Comité d'Action Sociale Des Collectivités (CASDEC)	ROUX	Catherine	Conseil d'administration
Centre Hospitalier (CH) Guillaume Régnier de	LE FLOCH	Anne	Représentant Conseil de Surveillance

Rennes	PAPILLION	Cécile	Représentant Conseil de Surveillance
Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Rennes	NADESAN	Yannick	Représentant Conseil de Surveillance
Syndicat Mixte du Pays de Rennes – Comité syndical	CROCQ	André	Délégué titulaire
	BESSEVE	Laurence	Délégué titulaire
	NADESAN	Yannick	Délégué titulaire
	CHEVANCE	Christophe	Délégué titulaire
	LEGAGNEUR	Jean-Marc	Délégué titulaire
	BOULOUX	Mickaël	Délégué titulaire
	GUILLOTIN	Daniel	Délégué titulaire
	CHOUAN	André	Délégué titulaire
	BRÉGENT	Agnès	Délégué titulaire
	MÉNARD	Stéphane	Délégué titulaire
	BUHOT	Caroline	Délégué titulaire
	HOUSSIN	René-François	Délégué titulaire
	DESCAMPS	Catherine	Délégué titulaire
	DREUSLIN	Gilles	Délégué titulaire
	SILVANI	Mallo	Délégué titulaire
	JOUQUAND	Laurent	Délégué titulaire
	KERMARREC	Alain	Délégué titulaire
JAUNET	Yvan	Délégué titulaire	

	BETTAL	Khalil	Délégué titulaire
	BENTZ	Nathalie	Délégué titulaire
	LE GAL	Josette	Délégué titulaire
	ROUAULT	Jean-Claude	Délégué titulaire
	LE BIHAN	Thierry	Délégué titulaire
	ARMAND	Régine	Délégué suppléant
	GUYON	Jean-Marc	Délégué suppléant
	HERVÉ	Marc	Délégué suppléant
	JUDÉAUX	Laure	Délégué suppléant
	LE NORMAND	Monique	Délégué suppléant
	HERVÉ	Pascal	Délégué suppléant
	LE BOUGEANT	Didier	Délégué suppléant
	THÉBAULT	Philippe	Délégué suppléant
	GALIC	Sylvie	Délégué suppléant
	GUÉRET	Sébastien	Délégué suppléant
	PINÇON	Annaïg	Délégué suppléant
	HUBERT	Muriel	Délégué suppléant
	LE BERRE	Erwan	Délégué suppléant
	DUCAMIN	Marie	Délégué suppléant
	POLLET	Mathieu	Délégué suppléant

	PINAULT	Pascal	Délégué suppléant
	MADIOT	Morgane	Délégué suppléant
	PARMENTIER	Mélina	Délégué suppléant
	DU MOTTAY	Eric	Délégué suppléant
	LEFEUVRE	Gaël	Délégué suppléant
	COCHAUD	Yannick	Délégué suppléant
	SCHNEIDER	Denis	Délégué suppléant
	DAVID	Yvonnick	Délégué suppléant
Syndicat Mixte Mégalis	HUAUME	Yann	Représentant titulaire
	VINCENT	Sandrine	Représentant titulaire
	PELLERIN	Isabelle	Représentante suppléante
	DEPOUEZ	Hervé	Représentant suppléant
Association Logement et Familles en Difficultés (ALFADI)	PUIL	Honoré	Administrateur
	ZAMORD	Priscilla	Administrateur
Agrocampus Ouest	NADESAN	Yannick	Représentant titulaire Conseil d'Administration
	PELLERIN	Isabelle	Représentant suppléant Conseil d'Administration
CROUS	LAHAIS	Tristan	Administrateur Titulaire
	BOUCHONNET	Iris	Administrateur Suppléant
Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Rennes (ENSCR)	PELLERIN	Isabelle	Représentant Conseil d'Administration
Ecole Normale Supérieure de Rennes (ENS)	PELLERIN	Isabelle	Administrateur

Rennes School of Business	PELLERIN	Isabelle	Administrateur
Fondation Rennes 1 "Progresser, Innover, Entreprendre"	SEMERIL	Sébastien	Représentant
INSA de Rennes	PELLERIN	Isabelle	Administrateur
Institut Confucius de Bretagne	BOULOUX	Michaël	Titulaire
	PRIZE	Laurent	Titulaire
	PRIGENT	Alain	Titulaire
	CASACUBERTA	Montserrat	Suppléant
	LAHAIS	Tristan	Suppléant
	LEFEUVRE	Gaël	Suppléant
Institut Maupertuis	SEMERIL	Sébastien	Représentant Conseil de Surveillance
SciencesPo Rennes	PELLERIN	Isabelle	Représentant Conseil d'Administration
Institut Mines-Télécom Atlantique	HUAUME	Yann	Représentant au Conseil d'école
Université Rennes 1 – Conseil académique (CFVU - CR)	LAHAIS	Tristan	Titulaire
	PELLERIN	Isabelle	Suppléant
Conseil Consultatif Régional de la Recherche et du Développement Technologique (CCRDT)	HUAUME	Yann	Représentant
Association SMILE Smartgrids	HUAUME	Yann	Représentant titulaire Conseil d'Administration
	DEHAESE	Olivier	Représentant suppléant Conseil d'Administration
Ressources T-Envie	SALMON	Philippe	Président de la commission insertion et innovation sociale ET représentant AG

Adoption à l'unanimité - Les représentants sont élus à l'unanimité

C 20.056 Administration générale – Office Public de l’Habitat (OPH) « Archipel Habitat » – Désignation des membres du Conseil d’Administration

- décide de fixer à 23 l’effectif des membres du conseil d’administration d’Archipel Habitat, Office Public de l’Habitat de Rennes Métropole, qui ont voix délibérative ;
- décide d’adopter le vote à main levée ;
- désigne les 13 représentants de Rennes Métropole au sein du conseil d’administration d’Archipel Habitat répartis comme suit :
 - o 6 membres du Conseil métropolitain :
Les candidatures suivantes sont proposées :
 - DUCAMIN Marie
 - DEMOLDER Michel
 - JEANVRAIN Mathieu
 - LEBOEUF Valérie
 - PUIL Honoré
 - RUELLO Jacques
 - o 7 personnalités qualifiées :
Pour les deux personnalités qualifiées ayant la qualité d’élus, les candidatures suivantes sont proposées :
 - CONDOLF-FEREC Muriel
 - LORAND Isabelle
 Pour les cinq autres personnalités qualifiées, les candidatures suivantes sont proposées :
 - CHARDONNET Hubert
 - COTTEREAU Françoise
 - JAN Jacqueline
 - SCIBERRAS Patrick
 - ULLIAC Pierre
- désigne le représentant des associations dont l’un des objets est l’insertion ou le logement des personnes défavorisées qui siègera au sein du Conseil d’administration d’Archipel Habitat ;
La candidature de KERGOSIEN Jean-Georges est proposée.
- dit que la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, invitera les autorités chargées de désigner les autres membres du Conseil d’administration à faire connaître leurs représentants.

**Adoption à l’unanimité - Les représentants sont élus à l’unanimité
1 conseillère ne prenant pas part au vote (Mme Chevalier)**

C 20.057 Administration générale – Désignation des représentants dans les Sociétés d’Économie Mixte et Sociétés Publiques Locales

- décide d’adopter le vote à main levée ;
- procède à la désignation des représentants de Rennes Métropole dans les Sociétés d’Économie Mixte et Sociétés Publiques Locales indiquées ci-après,
- autorise les représentants de Rennes Métropole désignés dans les Sociétés d’Economie Mixte et Sociétés Publiques Locales à accepter dans celles-ci tous mandats spéciaux et toutes fonctions, dont la fonction de Président du conseil d’administration

SEM –SPL	Représentants
Société d’économie mixte de gestion d’équipements publics de l’agglomération rennaise (CITEDIA Services)	
Conseil d’administration	GOATER Jean-Marie
Conseil d’administration	THEBAULT Philippe

Conseil d'administration	VINCENT Sandrine
Assemblée générale	THEBAULT Philippe
Société Publique Locale "Citédia Métropole"	
Conseil d'administration	DUCAMIN Marie
Conseil d'administration	SAVIGNAC Jean-Pierre
Conseil d'administration	THEURIER Matthieu
Conseil d'administration	THEBAULT Philippe
Conseil d'administration	VINCENT Sandrine
Assemblée générale	THEBAULT Philippe
Société Anonyme d'Économie Mixte Rennes Cité Média	
Conseil d'administration	BRETEAU Pierre
Conseil d'administration	VINCENT Sandrine
Conseil d'administration	DESMOTS Xavier
Assemblée générale	VINCENT Sandrine
Société Publique Locale (SPL) « Destination Rennes »	
Conseil d'administration	BOULOUX Mickaël
Conseil d'administration	DEPOUEZ Hervé
Conseil d'administration	FAUCHEUX Valérie
Conseil d'administration	HUAUME Yann
Conseil d'administration	PARMENTIER Melina
Conseil d'administration	PELLERIN Isabelle
Conseil d'administration	POLLET Matthieu
Conseil d'administration	SCHOUMACKER Eve
Conseil d'administration	SEMERIL Sébastien
Assemblée générale	BOULOUX Mickaël
Société Publique Locale (SPL) "Eau du Bassin Rennais"	
Conseil d'Administration et Assemblée Générale	HERVE Pascal
Société d'Économie Mixte « SADIV »	
Assemblée générale	KERMARREC Alain

Société d'Économie Mixte des Transports Collectifs de l'Agglomération Rennaise (SEMTCAR)	
Conseil d'administration	APPERE Nathalie
Conseil d'administration	BETTAL Khalil
Conseil d'administration	CAILLARD Michel
Conseil d'administration	DEPOUEZ Hervé
Conseil d'administration	DUCAMIN Marie
Conseil d'administration	QUEMENER Aurélie
Conseil d'administration	THEURIER Matthieu
Conseil d'administration	THEBAULT Philippe
Assemblée générale	THEURIER Matthieu
Société Anonyme d'Économie Mixte « Territoires et Développement »	
Conseil d'administration	BESSERVE Laurence
Conseil d'administration	COCHAUD Yannick
Conseil d'administration	LE GENTIL Morvan
Conseil d'administration	RUELLO Jacques
Assemblée générale	BESSERVE Laurence
Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « Territoires Publics »	
Conseil d'administration	BESSERVE Laurence
Conseil d'administration	COCHAUD Yannick
Conseil d'administration	FAUCHEUX Valérie
Conseil d'administration	GALIC Sylvie
Conseil d'administration	LEGAGNEUR Jean-Marc
Conseil d'administration	LOUAPRE Françoise
Conseil d'administration	PRIZE Laurent
Conseil d'administration	PRONIER Valériane
Conseil d'administration	RUELLO Jacques
Conseil d'administration	SAVIGNAC Jean-Pierre

Assemblée générale	BESSERVE Laurence
Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « ViaSilva »	
Conseil d'administration	BESSERVE Laurence
Conseil d'administration	DEHAESE Olivier
Conseil d'administration	EON Pierre
Conseil d'administration	HUAUME Yann
Conseil d'administration	PELLERIN Isabelle
Conseil d'administration	SAVIGNAC Jean-Pierre
Conseil d'administration	SEMERIL Sébastien
Conseil d'administration	THEURIER Matthieu
Assemblée générale	SAVIGNAC Jean-Pierre

Adoption par 111 voix pour et 1 abstention

C 20.058 Administration générale – Elus mandatés dans les Sociétés d'Economie Mixte – Fixation du plafond des rémunérations

- fixe ainsi le montant maximum de la rémunération ou avantages susceptibles d'être perçus par les représentants désignés au sein de ces sociétés :

a) Société d'Économie Mixte – Citédia Services

Le Président :

Base annuelle brute égale à 1921 points d'indice majoré des traitements de la Fonction Publique (valeur février 2019 : 9 001,80 €);

Les administrateurs :

Base brute par séance du Conseil d'Administration : 20 points d'indice majoré des traitements de la Fonction Publique (valeur février 2019: 93.72 €)

Les administrateurs (autre que le Président) membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Base brute par séance de la Commission d'Appel d'Offres : 20 points d'indice majoré des traitements de la Fonction Publique (valeur février 2019 : 93,72 €)

b) Société Publique Locale – Citédia Métropole

Fonction ne donnant pas lieu à rémunération

c) Société d'Économie Mixte - Rennes Cité Média

Le Président :

Base annuelle brute égale à 1 454 points d'indice majoré des traitements de la Fonction Publique (valeur février 2019 : 6 813.44 € brut)

d) Société d'Économie Mixte - Territoires & Développement

Le Président :

Base annuelle brute égale à 1921 points d'indice nouveau majoré des traitements de la Fonction Publique (valeur février 2019 : 9 001,80 €);

Les administrateurs :

Base par séance du Conseil d'Administration : 20 points d'indice nouveau majoré des traitements de la Fonction Publique (valeur février 2019 : 93,72 €)

Les administrateurs (autre que le Président) membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Base brute par séance de la Commission d'Appel d'Offres : 20 points d'indice majoré des traitements de la Fonction Publique (valeur février 2019 : 93,72 €)

e) Société Publique Locale d'Aménagement - Territoires Publics

Fonction ne donnant pas lieu à rémunération

f) Société Publique Locale d'Aménagement – ViaSilva

Fonction ne donnant pas lieu à rémunération

g) Société d'Economie Mixte – SEMBreizh

L'administrateur :

Fonction ne donnant pas lieu à rémunération

Le Censeur :

Fonction ne donnant pas lieu à rémunération

h) Société Publique Locale - Eau du Bassin rennais

Fonction ne donnant pas lieu à rémunération

i) Société Publique Locale – Destination Rennes

Fonction ne donnant pas lieu à rémunération

j) Société Anonyme d'Économie Mixte des Transports Collectifs de l'Agglomération Rennaise

Le Président :

Base annuelle brute égale à 1921 points d'indice majoré des traitements de la Fonction Publique (valeur février 2019 : 9 001,80 €);

Les administrateurs :

Base par séance du Conseil d'Administration : 20 points d'indice majoré des traitements de la Fonction Publique (valeur février 2019: 93,72 €)

k) Société anonyme d'économie mixte locale« Energ'IV »

Fonction ne donnant pas lieu à rémunération

Adoption à l'unanimité - L'ensemble des représentants élus dans les Sociétés d'Économie Mixte et Sociétés Publiques Locales ne prenant pas part au vote (cf délibération n° C 20.057).

C 20.059 Administration générale – Moyens de fonctionnement des groupes d'élus – Moyens en personnel – Moyens matériels

- décide d'affecter aux groupes d'élus, dans les conditions définies dans la délibération, les moyens en personnel nécessaires à leur fonctionnement ;
- autorise le recrutement de personnel, le cas échéant, par voie contractuelle, dans le respect des enveloppes ;
- autorise la mise à disposition de moyens matériels.

Adoption à l'unanimité

C 20.060 Administration générale - Pacte de gouvernance – Engagement de l'élaboration

- décide de l'élaboration du pacte de gouvernance de Rennes Métropole.

Adoption à l'unanimité

C 20.061 Personnel – Rémunération diverse – Indemnité de conseil au trésorier principal de Rennes Municipale

- sollicite de Monsieur Philippe CONTRAY, trésorier principal, des prestations de conseil et d'assistance ;
- prend acte du versement subséquent, dans le cadre de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, et à compter du 10 juillet 2020, d'une indemnité de conseil basée sur la valeur de l'indice majoré minimum de la Fonction Publique (indice majoré actuel 203), soit un montant mensuel de 951,26€ (valeur au 1^{er} février 2017).

Adoption à l'unanimité

C 20.062 Administration générale – Délégation de pouvoirs au Président - Compte-rendu des décisions prises sur le fondement de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020

Le Conseil prend acte des décisions prises sur le fondement de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020.

C 20.063 Habitat – Crise sanitaire covid 19 - Modalités d'interventions au Fonds d'urgence logement de Rennes Métropole

- décide les modalités d'interventions ;
- autorise La Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

C 20.064 Finances – Comptes de Gestion pour l'exercice 2019

- déclare que les comptes de gestion, dressés, pour l'exercice 2019 par le Trésorier Principal Municipal, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Adoption à l'unanimité

C 20.065 Finances – Comptes Administratifs pour l'exercice 2019

- approuve, pour l'exercice 2019, les Comptes Administratifs des budgets suivants :

Budget Principal

	Dépenses	Recettes	SOLDE
Fonctionnement	317 205 763,28 €	355 342 240,68 €	38 136 477,40 €
Investissement	258 956 710,75 €	252 713 222,47 €	-6 243 488,28 €
Total	576 162 474,03 €	608 055 463,15 €	31 892 989,12 €

Budget annexe "Élimination et Valorisation des déchets"

	Dépenses	Recettes	SOLDE
Fonctionnement	45 767 252,72 €	58 130 606,62 €	12 363 353,90 €
Investissement	11 428 202,46 €	10 306 656,39 €	-1 121 546,07 €
Total	57 195 455,18 €	68 437 263,01 €	11 241 807,83 €

Budget annexe "Publications et régie publicitaire"

	Dépenses	Recettes	SOLDE
Fonctionnement	1 364 073,02 €	1 421 749,74 €	57 676,72 €
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	1 364 073,02 €	1 421 749,74 €	57 676,72 €

Budget annexe "Zac La Forge"

	Dépenses	Recettes	SOLDE
Fonctionnement	1 435 504,60 €	1 551 104,02 €	115 599,42 €
Investissement	1 304 718,68 €	1 565 469,52 €	260 750,84 €
Total	2 740 223,28 €	3 116 573,54 €	376 350,26 €

Budget annexe "ZAE Les Rignés"

	Dépenses	Recettes	SOLDE
Fonctionnement	2 984 471,36 €	4 019 153,73 €	1 034 682,37 €
Investissement	2 026 172,32 €	954 507,63 €	-1 071 664,69 €
Total	5 010 643,68 €	4 973 661,36 €	-36 982,32 €

Budget annexe "ZAE Gev'Activ2 - Gévezé"

	Dépenses	Recettes	SOLDE
Fonctionnement	83 206,47 €	83 206,47 €	0,00 €
Investissement	83 136,93 €	0,00 €	-83 136,93 €
Total	166 343,40 €	83 206,47 €	-83 136,93 €

Budget annexe "Réseaux de chaleur"

	Dépenses	Recettes	SOLDE
Fonctionnement	2 797 582,76 €	2 715 736,16 €	-81 846,60 €
Investissement	4 293 247,44 €	5 277 750,28 €	984 502,84 €
Total	7 090 830,20 €	7 993 486,44 €	902 656,24 €

Budget annexe "Régie réseaux de chaleur"

	Dépenses	Recettes	SOLDE
Fonctionnement	1 364 783,91 €	3 740 456,30 €	2 375 672,39 €
Investissement	4 345 663,34 €	2 527 023,60 €	-1 818 639,74 €
Total	5 710 447,25 €	6 267 479,90 €	557 032,65 €

Budget annexe "Crématorium"

	Dépenses	Recettes	SOLDE
Fonctionnement	188 814,38 €	308 996,42 €	120 182,04 €
Investissement	240 185,60 €	191 109,91 €	-49 075,69 €
Total	428 999,98 €	500 106,33 €	71 106,35 €

Budget annexe "Production énergie photovoltaïque"

	Dépenses	Recettes	SOLDE
Fonctionnement	67 362,01 €	77 662,95 €	10 300,94 €
Investissement	8 691,00 €	67 703,00 €	59 012,00 €
Total	76 053,01 €	145 365,95 €	69 312,94 €

Budget annexe "Centre de Congrès"

	Dépenses	Recettes	SOLDE
Fonctionnement	6 911 326,11 €	6 870 112,88 €	-41 213,23 €
Investissement	73 813 599,07 €	73 237 979,74 €	-575 619,33 €
Total	80 724 925,18 €	80 108 092,62 €	-616 832,56 €

Budget annexe "Transports Urbains"

	Dépenses	Recettes	SOLDE
Fonctionnement	180 474 560,10 €	319 732 547,91 €	139 257 987,81 €
Investissement	449 216 806,63 €	422 348 863,58 €	-26 867 943,05 €
Total	629 691 366,73 €	742 081 411,49 €	112 390 044,76 €

Budget annexe "Assainissement collectif"

	Dépenses	Recettes	SOLDE
Fonctionnement	1 733 310,66 €	9 807 488,03 €	8 074 177,37 €
Investissement	2 330 149,24 €	3 584 884,35 €	1 254 735,11 €
Total	4 063 459,90 €	13 392 372,38 €	9 328 912,48 €

Budget annexe "Régie assainissement collectif"

	Dépenses	Recettes	SOLDE
Fonctionnement	23 727 352,81 €	33 726 000,59 €	9 998 647,78 €
Investissement	19 772 486,96 €	21 022 619,86 €	1 250 132,90 €

Total	43 499 839,77 €	54 748 620,45 €	11 248 780,68 €
-------	-----------------	-----------------	-----------------

Budget annexe "Régie assainissement non collectif"

	Dépenses	Recettes	SOLDE
Fonctionnement	236 529,42 €	381 920,06 €	145 390,64 €
Investissement	822,00 €	39 761,08 €	38 939,08 €
Total	237 351,42 €	421 681,14 €	184 329,72 €

Adoption à l'unanimité

C 20.066 Finances – Affectation du résultat de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2019

- se prononce sur l'affectation des résultats de fonctionnement des budgets suivants :

Budget Principal :

- décide de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en lui affectant 25 273 256,50 € et de reporter 12 863 220,90 € en section de fonctionnement..

Budget annexe Élimination et Valorisation des Déchets

- décide couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en affectant 5 705 803,38 € et de reporter 6 657 550,52 € en section de fonctionnement.

Budget annexe Transports Urbains

- décide de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en affectant 38 772 376,51 € et de reporter 100 485 611,30 € en section de fonctionnement.

Budget annexe Crématorium

- décide de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en affectant 50 466,49 € et de reporter 69 715,55 € en section de fonctionnement.

Budget annexe Régie Réseaux de chaleur

- décide de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en affectant 1 538 525,40 € et de reporter 837 146,99 € en section de fonctionnement.

Budget annexe Régie Assainissement collectif

- décide de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en affectant 753 987,83 € et de reporter 9 244 659,95 € en section de fonctionnement.

Adoption à l'unanimité

C 20.067 Finances – Règlement budgétaire et financier

- approuve le règlement budgétaire et financier.

Adoption à l'unanimité

C 20.068 Finances – Ajustement des autorisations de programme dans le cadre du budget supplémentaire 2020

- adopte les autorisations de programme proposées au titre des budgets principal et annexes selon le détail présenté en annexe par chapitre et par crédit de paiement pour un total de 1 179 622 598,88 €.

Adoption à l'unanimité

C 20.069 Finances – Budget supplémentaire pour l'exercice 2020 intégrant les premières décisions modificatives du budget 2020 et la reprise des résultats 2019

- Le Conseil approuve le budget supplémentaire 2020 arrêtée en dépenses et en recettes :
 - en opérations réelles, à la somme de :60 759 884,87 €
 - en opérations d'ordre, à la somme de : 16 496 121,89 €

soit au total, à la somme de : 77 256 006,76 €
- Le Conseil approuve le budget supplémentaire du budget annexe élimination et valorisation des déchets, pour l'exercice 2020, qui s'élève en dépenses et en recettes au total :
 - en opérations réelles, à la somme de 10 146 903,38 €
 - en opérations d'ordre, à la somme de 5 859 972,52 €

Soit, au total à la somme de 16 006 875,90 €
- Le Conseil approuve le budget supplémentaire du budget annexe des transports urbains, pour l'exercice 2020, qui s'élève en dépenses et en recettes au total :
 - en opérations réelles, à la somme de 39 165 736,91 €
 - en opérations d'ordre, à la somme de 100 820 490,30 €

Soit, au total à la somme de 139 986 227,21 €
- Le Conseil approuve le budget supplémentaire du budget annexe assainissement, pour l'exercice 2020, qui s'élève en dépenses et en recettes au total :
 - en opérations réelles, à la somme de 9 328 912,48 €
 - en opérations d'ordre, à la somme de 8 064 177,37 €

Soit, au total à la somme de 17 393 089,85 €
- Le Conseil approuve le budget supplémentaire du budget annexe régie assainissement collectif, pour l'exercice 2020, qui s'élève en dépenses et en recettes au total :
 - en opérations réelles, à la somme de 3 432 455,17 €
 - en opérations d'ordre, à la somme de 8 176 206,95 €

Soit, au total à la somme de 11 608 662,12 €
- Le Conseil approuve le budget supplémentaire du budget annexe régie assainissement non collectif, pour l'exercice 2020, qui s'élève en dépenses et en recettes au total :
 - en opérations réelles, à la somme de 184 329,72 €
 - en opérations d'ordre, à la somme de 140 390,64 €

Soit, au total à la somme de 324 720,36 €

- Le Conseil approuve le budget supplémentaire du budget annexe réseaux de chaleur, pour l'exercice 2020, qui s'élève en dépenses et en recettes au total :
 - en opérations réelles, à la somme de 2 812 295,84 €
 - en opérations d'ordre, à la somme de 2 108 264,40 €

Soit, au total à la somme de 4 920 560,24 €

- Le Conseil approuve le budget supplémentaire du budget annexe régie réseaux de chaleur, pour l'exercice 2020, qui s'élève en dépenses et en recettes au total :
 - en opérations réelles, à la somme de 2 838 193,39 €
 - en opérations d'ordre, à la somme de 1 188 097,99 €

Soit, au total à la somme de 4 026 291,38 €

- Le Conseil approuve le budget supplémentaire du budget annexe crématorium, pour l'exercice 2020, qui s'élève en dépenses et en recettes au total :
 - en opérations réelles, à la somme de 120 182,04 €
 - en opérations d'ordre, à la somme de 69 715,55 €

Soit, au total à la somme de 189 897,59 €

- Le Conseil approuve le budget supplémentaire du budget production d'énergie photovoltaïque, pour l'exercice 2020, qui s'élève en dépenses et en recettes au total :
 - en opérations réelles, à la somme de 69 312,94 €
 - en opérations d'ordre, à la somme de 10 300,94 €

Soit, au total à la somme de 79 613,88 €

- Le Conseil approuve le budget supplémentaire du budget annexe «Centre de Congrès» pour l'exercice 2020, qui s'élève en dépenses et en recettes au total :
 - en opérations réelles, à la somme de 4 385 719,79 €
 - en opérations d'ordre, à la somme de 200 000,00 €

Soit, au total à la somme de 4 585 719,79 €

- Le Conseil approuve le budget supplémentaire du budget annexe «Publications et Régie Publicitaire» pour l'exercice 2020 arrêté en dépenses et en recettes :
 - En opérations réelles, à la somme de : 57 676,72 €
 - en opérations d'ordre, à la somme de : 0 €

soit, au total, à la somme de : 57 676,72 €

- Le Conseil approuve le budget supplémentaire du budget de la "ZAC La Forge- St Gilles" pour l'exercice 2020 arrêté en dépenses et en recettes :
 - en opérations réelles, à la somme de : 376 350,26 €
 - en opérations d'ordre, à la somme de : 115 599,42 €

soit au total, à la somme de : 491 949,68 €

- Le Conseil approuve le budget supplémentaire du budget de la "ZAE Gév'Activ2 – Gévezé" pour l'exercice 2020 arrêté en dépenses et en recettes :

- en opérations réelles, à la somme de : 168 136,93 €
- en opérations d'ordre, à la somme de : 85 000,00 €
- soit au total, à la somme de : 253 136,93 €**

- Le Conseil approuve le budget supplémentaire du budget de la "ZAE Les Rignés - Betton" pour l'exercice 2020 arrêté en dépenses et en recettes :

- en opérations réelles, à la somme de : 1 071 664,69 €
- en opérations d'ordre, à la somme de : 1 034 682,37 €
- soit au total, à la somme de : 2 106 347,06 €**

Adoption à l'unanimité

C 20.070 Aménagement opérationnel – Chartres-de-Bretagne – Saint-Jacques-de-la-Lande – ZAC de la Janais – Enquête publique préalable à l'autorisation environnementale – Déclaration de projet

- prend acte des résultats de l'enquête publique et des conclusions de la Commissaire enquêtrice ;
- se prononce, par la présente déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'aménagement de la ZAC multisites de la Janais.

Adoption à l'unanimité

C 20.071 Action foncière – Rennes – Droit de Prémption Urbain – Retrait partiel de la délégation à la commune

- retire la délégation du droit de préemption urbain à la commune de Rennes sur la parcelle cadastrée section BR n°252, située 27 rue Duhamel à Rennes ;
- autorise La Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Adoption à l'unanimité

C 20.072 Culture – Tarifs et conditions tarifaires des équipements culturels en régie pour la saison 2020/2021 – Encadrement de la délégation à la Présidente - Les Champs libres et écomusée de la Bintinais – Approbation

- approuve le maintien, à compter du 1^{er} septembre 2020, des tarifs et conditions tarifaires applicables aux Champs Libres et à l'écomusée de la Bintinais pour la saison 2019/2020 ;
- prend acte du maintien, à compter du 1^{er} septembre 2020, des tarifs et conditions tarifaires applicables à l'Espace des sciences pour la saison 2019/2020 ;
- approuve les conditions d'exercice de la délégation à la Présidente en matière de tarifs telles que présentées dans la délibération ;
- approuve la gratuité des musées de la réouverture jusqu'au 31 août 2020

Adoption à l'unanimité

C 20.073 Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) – Contrat Territorial des bassins versants de l'Ille, de l'Illet et de la Flume 2020 – 2022 – Approbation

- approuve les termes du Contrat Territorial des bassins versants de l'Ille, de l'Illet et de la Flume pour la période 2020 – 2022 ;
- décide de contribuer à l'autofinancement dudit contrat, dans le cadre de la cotisation de Rennes Métropole au Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Ille, l'Illet et de la Flume, en application des règles de répartition entre les membres définies par les statuts du Syndicat ;

- décide le financement prévisionnel des actions dont Rennes Métropole assurera la maîtrise d'ouvrage dans le cadre dudit contrat pour un montant prévisionnel global de 70 420 € pour 3 ans, dont 27 492 € resteront à la charge de Rennes Métropole une fois les subventions déduites ;
- autorise la Présidente, ou toute personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-9 ou L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ledit contrat ainsi que tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité - Une conseillère ne prenant pas part au vote (Mme Zamord)

C 20.074 Développement économique – Appel à projet "Économie Sociale et Solidaire" L'écomotive – SAS ESUS Ecorennais – Association Tout Atout – Association Les marie rose – Conventions

- décide de l'attribution d'une aide de 8 000 euros à la SAS ESUS Ecorennais ;
- décide l'attribution d'une aide de 6 000 euros à l'association Tout Atout ;
- décide l'attribution d'une aide de 8 000 euros à l'association Les Marie Rose ;
- autorise La Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer les conventions ou avenant spécifiques avec les entreprises précitées, conformément aux termes de la convention type approuvée par délibération n° C 15.338 du 17 septembre 2015, et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

1 conseillère ne prenant pas part au vote (Mme Zamord)

C 20.075 Personnel – Filières administrative, technique et culturelle – Créations et transformations d'emploi

- décide les créations suivantes :
 - un emploi de rédacteur.trice,
 - un emploi d'ingénieur.e.
- décide les transformations suivantes :
 - un emploi d'adjoint.e administratif.ve en un emploi de rédacteur.trice,
 - un emploi de rédacteur.trice en un emploi d'adjoint.e administratif.ve,
 - deux emplois d'agent.e de maîtrise en deux emplois d'adjoint.e technique,
 - un emploi d'agent.e de maîtrise en un emploi de technicien.ne,
 - un emploi d'ingénieur.e en un emploi d'attaché.e,
 - un emploi d'attaché.e en un emploi d'attaché.e de conservation.

	Arrêté A20-647 du 19/05/2020	Conseil du 9/07/2020	Evolution
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Directeur Général (emploi fonctionnel)	1	1	0
Directeur Général Adjoint (emploi fonctionnel)	6	6	0
Administrateur	9	9	0
Attaché/ Directeur	261	261	0
Rédacteur	171	171	0
Adjoint administratif	329,5	330,5	1
TOTAL	777,5	778,5	1
FILIERE TECHNIQUE			
Directeur Général des Services Techniques (emploi fonctionnel)	1	1	0
Ingénieur en chef	12	12	0
Ingénieur	209	209	0
Technicien	239	240	1
Adjoint technique (+ agent maîtrise)	486	485	-1
TOTAL	947	947	0
FILIERE CULTURELLE			
Conservateur des bibliothèques	3	3	0
Conservateur du patrimoine	6	6	0
Attaché de conservation	11	12	1
Bibliothécaire	5	5	0
Assistant de conservation	55	55	0
Adjoint du patrimoine	29,5	29,5	0
TOTAL	109,5	110,5	1
FILIERE ANIMATION			
Animateur	1	1	0
TOTAL	1	1	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Médecin	3	3	0
Psychologue de classe normale	1	1	0
Infirmiers	1	1	0
Assistant socio-éducatif	3	3	0
TOTAL	8	8	0
REGIE AUTONOME			
Responsable usine (sous groupe 5.3)	1	1	0
Technicien usine (sous groupe 4.2)	4	4	0
Technicien unité territoriale (groupe 4)	1	1	0
Agent de maîtrise exploitation (sous groupe 4.1)	1	1	0
Contrôleur d'installations privatives d'assainissement (groupe 3)	1	1	0
Agent météologie (groupe 3)	1	1	0
Electromécanicien (groupe 3)	2	2	0
Opérateur déclaration de travaux (groupe 3)	1	1	0
Opérateur inspection télévisé (groupe 2)	1	1	0
Agent chargé du suivi des non-conformités (groupe 2)	1	1	0
Agent de comptabilité (groupe 2)	1	1	0
Agent de conduite de station d'épuration (sous groupe 2.2)	3	3	0
Responsable RH	1	1	0
TOTAL	19	19	0
Nombre de postes	1862	1864	2

Adoption à l'unanimité

C 20.076 Administration générale - Demande de protection fonctionnelle

- accorde à M. Emmanuel COUET le bénéfice de l'article L. 5211-15 et prononcer une décision lui octroyant la protection fonctionnelle sollicitée.
- accepte la prise en charge des frais afférents à cette assistance juridique.

Adoption à l'unanimité

Affiché conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, au siège de Rennes Métropole, 4, avenue Henri Fréville – CS 93111 – 35031 Rennes Cedex, le

La Secrétaire de séance,

Pour la Présidente et par délégation,
La Directrice Générale des Services,

Iris BOUCHONNET

Laurence QUINAUT